(en tenant compte du crédit de 10 p. 100) soit la même qu'auparavant pour les sociétés commerciales importantes qui distribuaient environ la moitié de leurs bénéfices.

Toutes les modifications mentionnées sont entrées en vigueur le 1er janvier 1949.

Taxe d'accise.—Le régime de la taxe d'accise a été fort simplifié par la suppression de certaines taxes sur les denrées et par l'imposition d'une taxe uniforme de 10 p. 100 ad valorem (à la fabrication) sur d'autres denrées taxées antérieurement selon des taux différents.

Voici les modifications de la taxe d'accise qui figurent au budget de 1949-1950 et la réduction annuelle de revenu qu'elles comportent:—



